

ASSEMBLEE NATIONALE2 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 234

présenté par
M. Dumont, Mmes Andrieux et Perrin-Gaillard

ARTICLE 17

Au début du dernier alinéa du II de cet article, supprimer les mots :

« Sauf si elles relèvent du titre II du livre V du code rural, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'objet de l'article, qui vise à encourager et faciliter la constitution de groupements d'employeurs, notamment sous forme coopérative, il convient d'ouvrir la disposition à toutes les sociétés coopératives au sens de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, et des textes particuliers qui s'y réfèrent.